

**REGLEMENT D'APPEL PUBLIC A LA CANDIDATURE
numéro PF 19466**

Direction générale de l'Aviation civile

Direction des services de la Navigation aérienne

Direction de la Technique et de l'Innovation

Support Général

Rédacteur : Anne FEDRIGO

L'entité adjudicatrice :

DSNA - Direction des Services de la Navigation Aérienne.

Objet de la consultation :

FOURNITURE ET INSTALLATION DE SYSTEMES DE
SURVEILLANCE WAM

Procédure de passation :

Procédure avec négociation en application des articles R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Forme du contrat :

Marché à tranches en application de l'article R. 2113-4 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des candidatures

15 juillet 2021 – 16h00

Version : V1R0

DTI/SG/AM	Objet	Fourniture et installation de systèmes de surveillance WAM	Version	V1R0
			Du	23/06/2021

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION
Candidats PF 19466	

Toute reproduction ou communication de ce document, de son contenu ou de sa nature, même partielle, exceptés les usages internes des Services de la Direction Générale de l'Aviation Civile, est strictement interdite sans le consentement écrit de la direction de la Technique et de l'Innovation

Objet de la diffusion (facultatif) :

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Mme Anne FEDRIGO	Chargée de suivi		
Mme Marie-Hélène TURA	Chef du pôle Achats et Marchés		

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : PF 19466	
Affaire / Projet / Opération :	
Classement et archivage du document	
Stockage :	
Fichier : RAPC V1R0	
Support / Format :	

Contenu personnalisable

DTI/SG/AM	Objet	Fourniture et installation de systèmes de surveillance WAM	Version	V1R0
			Du	23/06/2021

Historique du document

<i>Version du document</i>	<i>Date de rédaction</i>	<i>Raison de l'évolution</i>	<i>Auteur</i>
V1R0	23/06/2021	Version finale	AF

DTI/SG/AM	Objet	Fourniture et installation de systèmes de surveillance WAM	Version	V1R0
			Du	23/06/2021

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ACHETEUR.....	5
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	5
3-1-Procédure de passation.....	5
3-2-Durée du marché	5
3-3-Forme du contrat	5
3-4-Décomposition du marché	6
3-5-Forme juridique de l'attributaire	6
3-6-Variantes.....	7
ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	7
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	7
5-1-Présentation des candidatures	7
5-2-Langue de rédaction des candidatures	10
5-3-Unité monétaire	10
5-4-Conditions de remise des candidatures	10
5-5-Critères de sélection des candidats.....	11
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
6-1 Renseignements administratifs et techniques	12
6-2 Droits d'auteur	12

DTI/SG/AM	Objet	Fourniture et installation de systèmes de surveillance WAM	Version	V1R0
			Du	23/06/2021

ARTICLE 1 - ACHETEUR

L'entité adjudicatrice :

DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (DSNA) - **Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI)**
1, avenue du Docteur Maurice Grynfolgel
CS 53584
31035 TOULOUSE CEDEX 1

Téléphone : 05.62.14.52.00

Télécopie : 05.62.14.52.94

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel public à candidature a pour objet de sélectionner les candidats admis à présenter une offre lors de la consultation portant sur les prestations désignées ci-après :
FOURNITURE ET INSTALLATION DE SYSTEMES DE SURVEILLANCE WAM

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

63732000-9 : Services de contrôle du trafic aérien

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3-1-PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée par Procédure avec négociation en application des articles R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Dans le cas d'une procédure négociée :

Cette procédure se décompose en deux phases :

- PHASE 1 : l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.

- PHASE 2 : la consultation avec remise des documents de la consultation aux candidats admis à présenter une offre, qui a pour objet de retenir une offre à l'issue d'un ou plusieurs tours de négociation.

C'est au début de cette phase que conformément à l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, la personne publique transmettra les documents de la consultation aux seuls candidats retenus, par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/> (accès restreint au moyen d'un code d'accès).

3-2-DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 8 ans à compter de sa date de notification. Il est non reconductible.

3-3-FORME DU CONTRAT

Conformément à l'article R. 2113-4 du Code de la commande publique, la consultation donne lieu à un marché à tranches.

DTI/SG/AM	Objet	Fourniture et installation de systèmes de surveillance WAM	Version	V1R0
			Du	23/06/2021

3-4-DECOMPOSITION DU MARCHÉ

3-4-1-Lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

3-4-2-Tranches

Le marché est décomposé en tranches. Les tranches sont définies comme suit :

- 1 Tranche ferme qui correspond à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un système WAM complet à Nantes.
- 2 tranches optionnelles :
 - Tranche optionnelle n°1 : acquisition, installation et mise en service d'un système WAM complet sur un autre site.
 - Tranche optionnelle n°2 : prestations diverses (maintenance corrective et évolutive, formations...)

3-4-3-Postes

La tranche ferme et la tranche optionnelle n°1 se décomposent en postes :

La tranche ferme se décompose en 4 postes :

- Poste 1 : gestion du projet,
- Poste 2 : fourniture des équipements WAM Nantes,
- Poste 3 : configuration logicielle, réglages et mise en service,
- Poste 4 : formations

La tranche optionnelle n°1 se décompose en 4 postes :

- Poste 1 : gestion du projet,
- Poste 2 : fourniture des équipements WAM (15 balises),
- Poste 3 : configuration logicielle, réglages et mise en service,
- Poste 4 : formations

La tranche optionnelle n°2 est à bons de commande et à unités d'œuvre. Son montant maximum est de 2,16 M€ TTC.

3-5-FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

En application de l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, il est rappelé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'entité adjudicatrice.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

Toutefois, **en cas de groupement solidaire**, la DTI demande, par ordre de priorité décroissante :

1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations du marché ;

À défaut

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant ;

À défaut

3/ en cas d'accord-cadre à bon de commande, l'acte d'engagement peut n'indiquer que la répartition technique des prestations. Dans ce cas, le groupement s'engage à fournir pour chaque bon de commande la répartition financière associée à chaque UO commandée. Ceci autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

DTI/SG/AM	Objet	Fourniture et installation de systèmes de surveillance WAM	Version	V1R0
			Du	23/06/2021

3-6-VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à caractère environnemental dans les conditions d'exécution du marché, en application des articles l'article R. 2111-10 du Code de la commande publique, de l'article 7 du CCAG TIC et définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

5-1-PRESENTATION DES CANDIDATURES

5-1-1-Contenu du dossier de consultation de la phase de "CANDIDATURE"

Lors de la phase de candidature, l'entité adjudicatrice met à la disposition des candidats, par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/> :

- le présent règlement d'appel public à la candidature (RAPC),
- le DC1,
- le DC2,

Pour information : les Documents de la Consultation (DC) de cette procédure ne seront communiqués qu'aux candidats sélectionnés et admis à négocier lors de la "phase OFFRE".

Lors du téléchargement en accès libre du RAPC, les candidats ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, **son authentification au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée** : la DTI ne sera en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de sa part s'il ne s'est pas authentifié sur le site.

5-1-2- Documents à produire pour la candidature

La candidature doit contenir l'ensemble des renseignements indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence correspondant au présent marché ainsi que les documents énumérés ci-dessous.

Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2° Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats, pour satisfaire leurs obligations, peuvent utiliser :

- soit les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation,
- soit le document unique de marché européen (DUME)

DTI/SG/AM	Objet	Fourniture et installation de systèmes de surveillance WAM	Version	V1R0
			Du	23/06/2021

5-1-2-1 : Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Les candidats complètent et remettent **les formulaires DC1 et DC2** joints au présent dossier de consultation.

5-1-2-2 : Utilisation du document unique de marché européen (DUME)

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Il est précisé qu'en ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Le candidat fournit les renseignements et documents demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement remet un document unique de marché européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant remet un document unique de marché européen.

En application de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, l'ensemble des documents exigés devront être traduits en français.

5-1-3-Documents à produire à l'attribution du marché

En application de l'article R. 2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous ne sera exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ou l'accord-cadre.

Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10, les pièces justificatives suivantes devront être produites :

1. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4, une déclaration sur l'honneur.
2. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

DTI/SG/AM	Objet	Fourniture et installation de systèmes de surveillance WAM	Version	V1R0
			Du	23/06/2021

3. Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
4. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1.
Le candidat établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
5. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux 1 à 5 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les documents fournis qui seraient rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français (article R. 2143-16 du Code de la commande publique).

Afin de faciliter le processus d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments ci-dessus au stade du dépôt de leur offre.

Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

5-1-4 Sous-traitance

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- f) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) et joindra, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 ainsi que leurs capacités.

DTI/SG/AM	Objet	Fourniture et installation de systèmes de surveillance WAM	Version	V1R0
			Du	23/06/2021

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

5-2-LANGUE DE REDACTION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

5-3-UNITE MONETAIRE

Les candidats sont informés que la personne publique conclut le marché ou l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

La personne publique impose la transmission des candidatures des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir tous ses plis en une seule fois dans les délais impartis pour la remise des plis.

Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu, par voie électronique, par l'entité adjudicatrice dans le délai fixé.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde "de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie papier sera envoyée à l'adresse suivante :
DSNA - Direction de la Technique et de l'Innovation
Pôle Achats et Marchés
CS 53584
1 avenue du Dr Maurice Grynfolgel
31035 TOULOUSE CEDEX 1
A l'attention de Madame Fedrigo

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

DTI/SG/AM	Objet	Fourniture et installation de systèmes de surveillance WAM	Version	V1R0
			Du	23/06/2021

5-5-CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

5-5-1 Candidatures

La sélection des candidatures s'effectue à partir des critères et des pièces ou informations demandées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

L'entité adjudicatrice vérifie les conditions de participation des candidats selon les modalités décrites aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

5-5-2 Offres (pour information)

Seuls les candidats retenus à l'issue de la phase candidature sont admis à présenter une offre qui sera jugée selon les critères suivants :

1. Valeur technique (pondération : 60%)
2. Prix des prestations (pondération : 40%)

La valeur technique s'apprécie selon les sous-critères et le système de points suivants (60 points) :

- Qualité générale de l'offre (6 points),
- Organisation du suivi des prestations (suivi du marché, dispositions qualités...) (4 points),
- Qualité du système WAM et conformité aux exigences (40 points),
- Maintenance du système WAM (10 points),

La valeur technique sera notée par application de la formule suivante :

$$NT = 60 * T / T_{max}$$

NT : note pondérée de la valeur technique ; T : note de l'offre évaluée ; T_{max}: meilleure note technique évaluée avant pondération.

Toute offre, dont la note avant pondération, pour le critère valeur technique, sera inférieure à 30/60, sera considérée comme inappropriée et automatiquement rejetée.

Le critère prix est apprécié au travers de la prise en compte :

- Montant de la tranche ferme (TF),
- Montant de la tranche optionnelle n°1 (TO1),

ET de la prise en compte d'un scénario non communiqué pour :

- La tranche optionnelle n°2 (TO2). Pour chaque candidat, un prix TTC est ainsi établi.

Un prix global pondéré est ensuite obtenu pour chaque candidat à l'aide de la formule suivante :

$$PGP = \frac{50 * TF + 20 * TO1 + 30 * TO2}{100}$$

PGP: prix global pondéré

TF : montant de la tranche ferme

TO1 : montant de la tranche optionnelle n°1

TO2 : montant de la tranche optionnelle n°2

Une note est ensuite attribuée à chaque candidat à l'aide de la formule suivante :

$$N_p = 40 * [1 - (PGP - PGP_{min}) / PGP_{min}] \text{ avec } N_p = 0 \text{ si } P > 2 * PGP_{min}$$

N_p : note pondérée du prix global pondéré ; PGP : prix global pondéré de l'offre évaluée ; PGP_{min} : prix global pondéré de l'offre la moins disante

En application de l'article R. 2161-23 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice peut attribuer ce marché sur la base des offres initiales sans négociation.

DTI/SG/AM	Objet	Fourniture et installation de systèmes de surveillance WAM	Version	V1R0
			Du	23/06/2021

La DSNA se réserve le droit de réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis ci-dessus lors de la phase « offre » de cette procédure.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6-1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent impérativement et systématiquement utiliser le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

La personne publique répondra au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation.

6-2 DROITS D'AUTEUR

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livre I du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DTI. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.